



Extension du cimetière de Dolus d'Oléron

Demande d'Autorisation spécifique au cimetière

Note de présentation non technique

Eau-Méga
Conseil en Environnement

Dossier d'enquête publique

SAS au capital de 70 000 €
B . P . 4 0 3 2 2
17313 Rochefort Cedex
environnement@eau-mega.fr
Tel : 05.46.99.09.27
www.eau-mega.fr



Avril
2024

<i>Statut</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérfié par</i>	<i>Approuvé par</i>	<i>Date</i>	<i>Référence</i>	<i>Indice</i>
<i>Définitif</i>	<i>D BARRACOU</i>	<i>S. MAZZARINO</i>	<i>S. MAZZARINO</i>	<i>26/04/2024</i>	<i>12-21-003</i>	<i>A</i>

SUIVI DU DOCUMENT

N° dossier	12-21-003
Description du projet	Demande d'autorisation préfectorale dans le cadre de l'agrandissement d'un cimetière concerné par l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.
MOA	Commune de Dolus d'Oléron
MOE le cas échéant	-
Chef de projet (Eau-Méga)	S. MAZZARINO

RELECTURE INTERNE GROUPEMENT MOE

Nom des rédacteurs <i>Chapitres rédigés par chacun si plusieurs rédacteurs par dossier</i>	D. BARRACOU -
Nom du relecteur	S. MAZZARINO
Date d'édition du premier document	26/04/2024
Date de finalisation des corrections	26/04/2024
Nom du correcteur <i>Si différent du rédacteur</i>	-
Indice du document	A

SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

<i>NOM</i>	<i>STRUCTURE</i>	<i>RELECTEUR / CORRECTEUR</i>	<i>DATE D'ENVOI</i>	<i>INDICE DU DOCUMENT</i>	<i>Commentaire</i>
D. BARRACOU	Eau-Mega	S. MAZZARINO	26/04/2024	A	Création du document

Table des Matières

Préambule	4
I. Déroulement de la procédure	5
I.1. Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique	5
I.2. Personne responsable du projet	5
I.3. Responsable de la réalisation de l'étude (Bureau d'études)	5
I.4. Objet de l'enquête	5
I.5. Caractéristiques du projet	6
I.6. Localisation du projet	6
I.7. Conclusion du projet	6
I.8. Principales raisons pour lesquelles le projet est retenu	6
I.9. Concertation publique préalable	7
I.10. Textes régissant l'enquête publique	7
I.11. Décision pouvant être adoptée	8
I.12. Autorité compétente pour prendre la décision	8
II. Situation de la commune de Dolus d'Oléron	9
III. Objectif du projet	10
IV. Choix du site de projet	11
IV.1. Choix du site initial	11
IV.2. Différents sites étudiés sur la commune pour le projet d'extension du cimetière	12
IV.3. Choix du site retenu	12
V. Description du projet	13
V.1. Emprise	13
V.2. Aménagements et équipements programmés	13
V.3. Aménagements paysagers	13
V.4. Descriptif technique du projet (extraits AVP 2023)	14
VI. Incidences environnementales	16
VI.1. Incidences du projet d'extension du cimetière sur l'environnement	16
VI.2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement	18
ANNEXES	20
Annexe 1 : Délibération du conseil municipal, en date du 06 septembre 2021	21
Annexe 2 : Avis de l'hydrogéologue	22
Annexe 3 : Etat certifié des décès sur la commune au cours des cinq dernières années	23
Annexe 4 : Avant-Projet- Note technique - Extension du cimetière de Dolus d'Oléron	24

Préambule

La commune de Dolus d'Oléron envisage l'extension du cimetière communal implanté en frange nord de son centre bourg.

Au regard de l'application de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation préfectorale est nécessaire dans le cas de créations et d'agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L.2223-1) :

- dans une commune urbaine ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération (le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement) ;
- à moins de 35 mètres des habitations (la distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme »).

De fait, cette extension du cimetière, située dans la commune de Dolus d'Oléron et à moins de 35 m des habitations (13 m pour l'habitation la plus proche), nécessite une autorisation préfectorale constituée des documents suivants :

- une demande d'autorisation adressée au représentant de l'Etat,
- une délibération du conseil municipal décidant la création ou l'agrandissement du cimetière (annexe 1),
- l'avis de l'hydrogéologue (annexe 2),
- un état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années (annexe 3),
- la notice de présentation du projet,
- une enquête publique.

Le présent document constitue la notice de présentation du projet.

En parallèle, une mise en compatibilité du PLU est en cours. Cette mise en compatibilité doit permettre une modification de zonage permettant la mise en œuvre du projet.

Une enquête publique devra être prévue par le chapitre III du livre I^{er} du Code de l'Environnement (article L.123-1 et suivants du code de l'environnement). Celle-ci pourra être conjointe avec la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le Préfet recueillera également l'avis du COncil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

I. Déroulement de la procédure

I.1. Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Commune de Dolus d'Oléron

Représentée par Monsieur le Maire Thibault BRECHKOFF

Place Simone Veil 17550 Dolus d'Oléron

Téléphone (standard) : 05 46 75 32 36

La procédure ne nécessitant pas de déclaration d'utilité publique, la commune de Dolus d'Oléron, en tant que maître d'ouvrage, a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande d'autorisation de l'extension du cimetière qui sera formulée à la Préfecture.

I.2. Personne responsable du projet

Commune de Dolus d'Oléron

Représentée par Monsieur le Maire Thibault BRECHKOFF

N° SIRET : 211 701 404 00017

Adresse :

Place Simone Veil

17550 DOLUS D'OLERON

Courriel : mairie@dolusoleron.fr

Site internet : www.ville-dolus-oleron.fr

Téléphone : 05 46 75 32 36

I.3. Responsable de la réalisation de l'étude (Bureau d'études)

SAS EAU- MEGA - Conseil en environnement

67 Rue des Pêcheurs d'Islande - BP 40 322

17313 ROCHEFORT Cedex

Courriel : environnement@eau-mega.fr

Téléphone : 05 46 99 09 27

I.4. Objet de l'enquête publique

Extension du cimetière communal implanté en frange nord du centre bourg, à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune urbaine et à moins de 35 mètres des habitations, soumise à enquête publique et autorisation par arrêté du représentant de l'Etat, au titre de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

I.5. Caractéristiques du projet

La commune de Dolus d'Oléron envisage l'extension du cimetière communal implanté en frange nord de son centre bourg. Cette extension représente une surface de 3795 m² et offrira une capacité supplémentaire de 244 concessions traditionnelles. Elle intégrera aussi cinq columbarium et un jardin du souvenir.

Le projet ne prévoit pas d'abris ou locaux techniques, ni d'espace poubelle /végétaux, ceux-ci étant déjà implantés dans le cimetière existant. Le stationnement se fera sur les parkings existants.

Le cimetière sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mobilier urbain : 3 bancs sont prévus, positionnés dans le Jardin du Souvenir.

Un aménagement sobre est prévu dans la continuité de l'existant avec les allées, concessions, espace columbarium et jardin du souvenir. Le cimetière sera clôturé et végétalisé (cf. essences végétales proposées dans l'AVP en annexe).

I.6. Localisation du projet

Commune concernée :

Dolus d'Oléron

Cadastre :

Commune	Code INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance (m ²)
Dolus d'Oléron	17140	000	AB	621	125
Dolus d'Oléron	17140	000	AB	622	1 649
Dolus d'Oléron	17140	000	AB	1183	1 337
Dolus d'Oléron	17140	000	AB	1181	684

I.7. Conclusion du projet

Autorisation de réaliser les travaux relatifs à l'extension du cimetière, à l'intérieur du périmètre d'agglomération du bourg et à moins de 35 mètres des habitations.

I.8. Principales raisons pour lesquelles le projet est retenu

Le vieillissement démographique engendre des besoins en concessions et caveaux et la commune doit programmer l'extension de son cimetière.

Le projet d'extension en continuité du cimetière existant permettra entre autre de conserver le caractère original de la conception du bourg de Dolus, avec une proximité immédiate entre l'église et le cimetière, de faciliter les convois funéraires et de ne pas étendre le cimetière dans une zone non desservie par les transports en commun, ce qui rendrait son accès plus difficile, notamment pour les personnes âgées.

Le site retenu est situé hors zones soumises aux risques (inondation, submersion, érosion, feux de forêt ...), hors servitudes d'utilité publique sauf SUP cimetière (INT), est compatible avec les dispositions du SCOT en vigueur et celles du projet de Scot2 (révision en cours).

Le conseil municipal a par ailleurs validé, en date du 06/09/2021, l'acquisition de 4 parcelles jouxtant le cimetière actuel, objets du projet d'extension (AB 621, AB 622, AB 1183, AB 1181).

I.9. Concertation publique préalable

Aucune concertation publique préalable a été réalisée.

I.10. Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivant du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement » et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Modalités :

La commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur.

Un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique, avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc...

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Dolus d'Oléron pendant un mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Dolus d'Oléron.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera de huit jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Dolus d'Oléron le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- La présente note explicative et ses annexes.
- Une note de présentation et de procédure.
- Les avis publiés dans la presse.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Dolus d'Oléron se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Une fois cette délibération prise, une demande d'autorisation sera transmise au préfet comprenant :

- Les deux délibérations du conseil municipal.
- La notice de présentation du projet.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé.
- Les documents liés à l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

L'autorisation préfectorale sera délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande vaut décision de rejet (article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

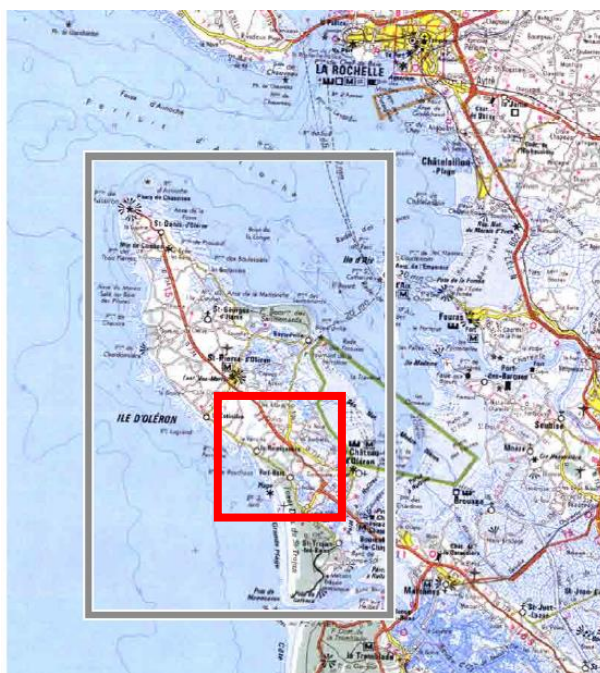
I.11. Décision pouvant être adoptée

Autorisation de réaliser les travaux relatifs à l'extension du cimetière, à l'intérieur du périmètre d'agglomération du bourg et à moins de 35 mètres des habitations.

I.12. Autorité compétente pour prendre la décision

Préfet du département de la Charente-Maritime.

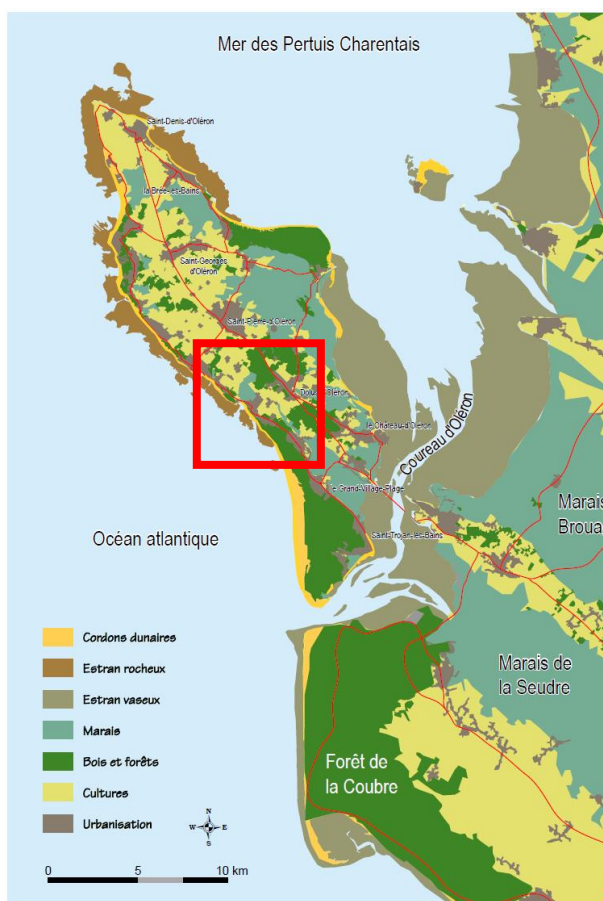
II. Situation de la commune de Dolus d'Oléron



Dolus d'Oléron est la 2^{ème} commune du canton Sud de l'île d'Oléron. Située à 8 km au Nord du pont sur le coureau d'Oléron son bourg est établi à cheval sur la RD.126 et la RD.734 qui relie la commune au continent et aux principales agglomérations de l'île.

La commune bénéficie d'une situation stratégique à l'intersection des voies de desserte structurante de l'île. D'une superficie de 2 902 ha elle s'étend sur 4 km environ sur la côte orientale et sur 5 km sur la côte occidentale.

La commune est limitée au nord par la commune de Saint Pierre d'Oléron, au Sud-Est par la commune du Château, et au Sud par la commune de Grand Village.



La commune de Dolus d'Oléron est située dans un site privilégié, caractérisé par une grande diversité de paysages et d'usages.

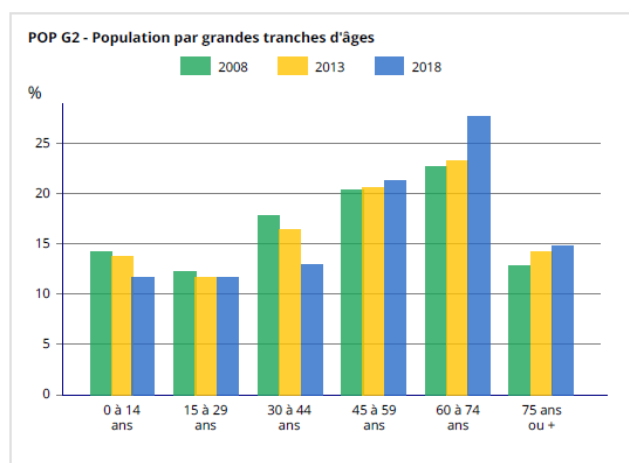
Le Pays Marennes-Oléron est un territoire exceptionnel où la nature, le patrimoine, les loisirs, la gastronomie sont réunis. Un territoire aux paysages contrastés, aux conditions climatiques particulièrement favorables et aux nombreuses richesses écologiques.



Source : rapport de présentation Projet de classement au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement de L'ÎLE D'OLÉRON

III. Objectif du projet

Le vieillissement démographique engendre des besoins en concessions et caveaux et la commune doit programmer l'extension de son cimetière.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

On observe un vieillissement régulier de la population sur la commune.

- part importante des personnes de plus de 45 ans : 63 % de la population en 2018, soit 209 personnes
- une forte croissance des 60/74 ans : 27,6 % en 2018 contre 22,7 % en 2008
- une augmentation régulière des 75 ans et plus : 14,8 % en 2018 contre 12,8 % en 2008

soit 42,4 % de la population (2018) et 1353 personnes

- tandis que les 30-44 ans sont moins représentés (13 % en 2018 contre 17,7 % en 2008), une part en baisse régulière).

Cette tendance au vieillissement de la population s'explique en partie par l'importance des mouvements migratoires, phénomène très caractéristique en zones littorales. Le canton de Saint-Pierre d'Oléron compte parmi les plus attractifs de la région.

Evolution des décès sur la commune (commune, 10/2021) :

- 33 en 2019
- 36 en 2020
- 34 en 2021

Les inhumations recensées :

- 36 en 2017
- 41 en 2018
- 35 en 2019
- 45 en 2020
- 30 en 2021 (au 8/10/2021)

Donc en moyenne :

- 34 décès par an recensés
- 38 inhumations par an recensées (une partie des personnes inhumées n'habitent plus sur la commune)

Le cimetière actuel dispose de 1600 concessions dont 50 récupérables ou en cours de récupération.

Considérant le nombre d'exhumations sur la commune depuis début 2017 (187 au total et environ 38 par an et 3 par mois), et malgré la récupération des concessions renouvelées, la capacité maximale du cimetière actuel sera atteinte d'ici 2 à 3 ans.

La commune de Dolus d'Oléron a donc décidé de procéder à l'extension du cimetière du bourg. Ce dernier, quasiment complet, ne pourra à court terme (2 à 3 ans maximum) plus accueillir de sépultures.

L'ensemble de ces aménagements en vue de l'extension d'un équipement d'intérêt général indispensable à la collectivité, justifie la procédure de déclaration de projet et l'intérêt public.

IV. Choix du site de projet

IV.1. Choix du site initial

La précédente municipalité avait fait procéder à des études techniques, hydrogéologiques et de faisabilité pour examiner la possibilité d'une extension du cimetière actuel.

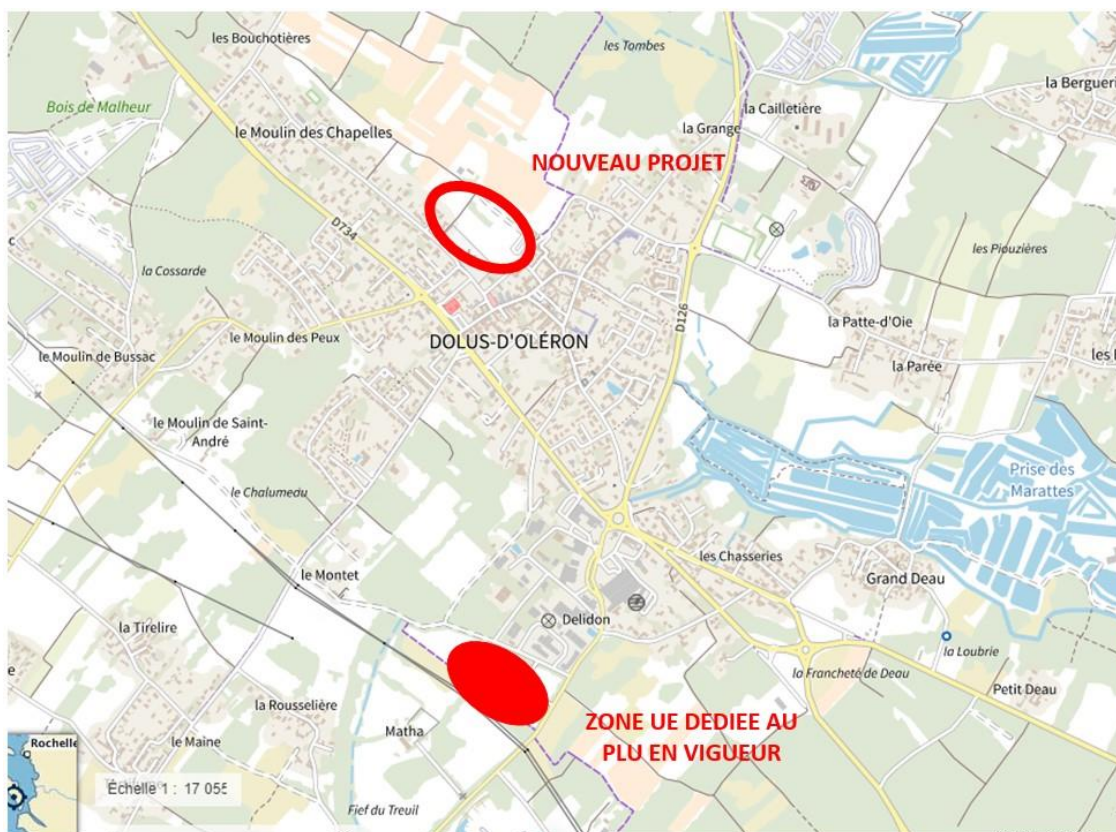
L'étude avait fait apparaître qu'en raison de la présence de nappes phréatiques peu profondes, sensibles, le site présentait plusieurs contraintes, entraînant un surcoût financier des aménagements (aménagement de caveaux étanches), et avait par conséquent décidé dans le cadre de la révision de son PLU, approuvé le 13 janvier 2020, d'inscrire un zonage Ue au sud de la zone d'activités de La Jarrie, pour y aménager un nouveau cimetière, détaché du cimetière « historique » de la commune.

Extrait du rapport de présentation du PLU :

« Le périmètre de salubrité s'étendra sur un périmètre de 60 à 130 mètres des limites extérieurs du projet et impactera donc » directement le projet de développement résidentiel en extension du bourg.

« Le captage de la nappe phréatique pour l'alimentation en eau potable publique ou privée ou pour un usage maraîcher, par tout puit ou forage qui serait réalisé à l'intérieur de ce périmètre sera interdit. Devront être respectées les préconisations suivantes pour l'inhumation des corps : caveaux étanches (avec un surcoût à assumer par les familles), fosses de profondeur maximale de 1,5 mètre, pompage de l'eau si nécessaire pendant la mise en sépulture en période de hautes à très hautes eaux. »

Sur les terrains communaux au sud de la Jarrie, il n'est pas nécessaire d'imposer des caveaux étanches et le périmètre de salubrité s'inscrit dans des espaces agricoles. »



source : geoportail ign, Soluris, DGFIP

IV.2. Différents sites étudiés sur la commune pour le projet d'extension du cimetière

La commune a recherché un terrain répondant aux critères fixés, assurant la faisabilité rapide du projet d'un point de vue technique (surface suffisante, proximité voies et réseaux, possibilité de prendre en compte les contraintes techniques, ...) et financier (foncier public, servitudes, risques, ...).

Les possibilités de « mutations » de terrains nus ou bâtis, « friches » existants : aucun terrain, nu ou construit, n'a été identifié comme susceptible de recevoir l'équipement (bâti non adapté, surfaces insuffisantes, ...).

IV.3. Choix du site retenu

La nouvelle municipalité a réexaminé ce projet « structurant » et identitaire pour la commune. Elle souhaite aujourd'hui modifier les dispositions du PLU pour mettre en œuvre une extension du cimetière actuel et abandonner le projet de cimetière au sud de La Jarrie, aux motifs suivants :

- Conserver le caractère originel de la conception du bourg de Dolus avec une proximité immédiate entre l'église et le cimetière.
- Faciliter les convois funéraires.
- Eviter de séparer les familles et pouvoir continuer à enterrer les administrés dans un même lieu.
- Eviter d'étendre le cimetière dans une zone non desservie par les transports en commun, ce qui rendrait son accès plus difficile, notamment pour les personnes âgées.
- Ne pas installer le cimetière en prolongement d'une zone artisanale afin de ne pas nuire à l'attractivité de ce secteur économique.

- Assurer un lieu de recueillement paisible en évitant la création d'un cimetière dans un secteur bruyant (proximité d'un secteur économique).
- Ne pas impacter une zone agricole à forte sensibilité archéologique.
- Ne pas altérer l'entrée de bourg sud (ambiance rurale).

Le site retenu :

- est situé hors zones soumises aux risques (inondation, submersion, érosion, feux de forêt ...)
- est situé hors servitudes d'utilité publique sauf SUP cimetière (INT)
- est compatible avec les dispositions du SCOT en vigueur et celles du projet de Scot2 (révision en cours)

Le conseil municipal a validé en date du 06/09/2021, l'acquisition de 4 parcelles jouxtant le cimetière actuel, objets du projet d'extension du cimetière (AB 621, AB 622, AB 1183, AB 1181).

V. Description du projet

V.1. Emprise

L'extension du cimetière représente une surface de 3795 m², approuvée par délibération en date du 06/09/2021.

V.2. Aménagements et équipements programmés

L'extension offrira une capacité supplémentaire de 244 concessions traditionnelles (113 en phase1, 131 en phase2). Après avis hydrogéologique, il s'agira de caveaux étanches en béton armé, permettant de garantir une étanchéité du fond et des parois, simple (1 bloc) ou double (2 blocs superposés), avec une profondeur maximale de la fosse de 1,50 m.

Elle intégrera aussi :

- 5 columbarium
- un jardin du souvenir

Le projet ne prévoit pas d'abris ou locaux techniques, ni d'espace poubelle /végétaux, ceux-ci étant déjà implantés dans le cimetière existant.

Le stationnement se fera sur les parkings existants.

Le cimetière sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mobilier urbain : 3 bancs sont prévus, positionnés dans le Jardin du Souvenir.

V.3. Aménagements paysagers

- aménagement sobre dans la continuité de l'existant avec les allées, concessions, espace columbarium et jardin du souvenir
- cimetière clôturé, végétalisé
- l'AVP prévoit des essences végétales

Sont prévus (AVP) :

- Arbre grand développement : 5 u
- Arbre moyen développement : 25 u
- Cépées : 8 u
- Massifs arbustifs : 525 m² de haie + 25 m² de massif fleuri bas
- Engazonnement de type rustique

V.4. Descriptif technique du projet (extraits AVP 2023)

Libération des emprises et démolitions :

- Suppression de 3 arbres existants situés dans l'emprise des accès à créer
- Suppression de la végétation existante le long du mur existant côté extension (tranche 1 + 2)
- Dépose de la conduite du forage fixée sur le mur
- Démolition de l'abri forage, démantèlement et comblement du forage
- Démolition du point d'eau existant situé dans l'emprise de l'accès principal
- Démolition de mur existant pour création de 2 ouvertures (avec reprise des jambages du mur)

Gestion de la terre végétale

- Hypothèse = 0,20 m de terre végétale
- Pas de décapage de la tranche 2 (hors voie d'accès)
- Apport de terre végétale (280 m³) pour constitution des fosses et tranchées de plantation

Terrassements

- Décaissement pour constitution des structures de voirie
- Déblai / remblai pour nivellement voiries / espace d'inhumation

Voiries

- Géométrie des voies contrainte par les girations du véhicule le plus pénalisant
- Voies de largeur 3 m + espace plus large dans les zones de giration
- Voiries :
 - o Couche de forme + géotextile : 40 cm GNT 0/150 + 20 cm GNT 0/63
 - o Assise : 16 cm GNT 0/31,5
 - o Couche de roulement : bicouche
- Jardin du souvenir : (indicatif)
 - o Couche de forme : 40 cm GNT 0/150 + 20 cm GNT 0/63
 - o Assise : 16 cm GNT 0/31,5
 - o Couche de roulement : bicouche clair

Accessibilité PMR

- Accès principal : rampe bicouche – pente 2% maxi

- Accès jardin du souvenir :
 - o Escalier 3 marches - nez de marche anti-dérapant rainuré + 1ère et dernière contremarche contrastées
 - o Main courante inox en axe d'escalier

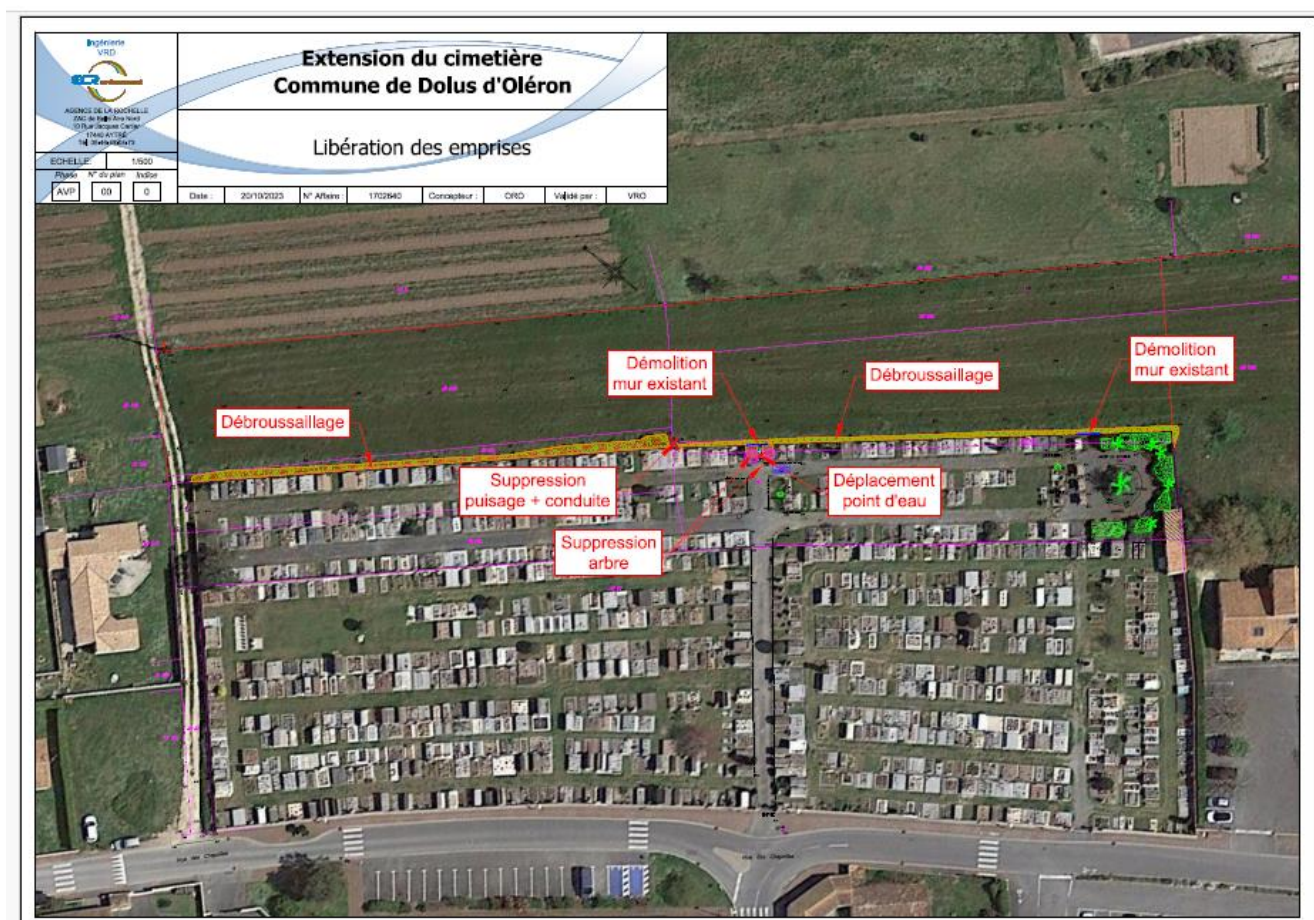
Clôture et portails

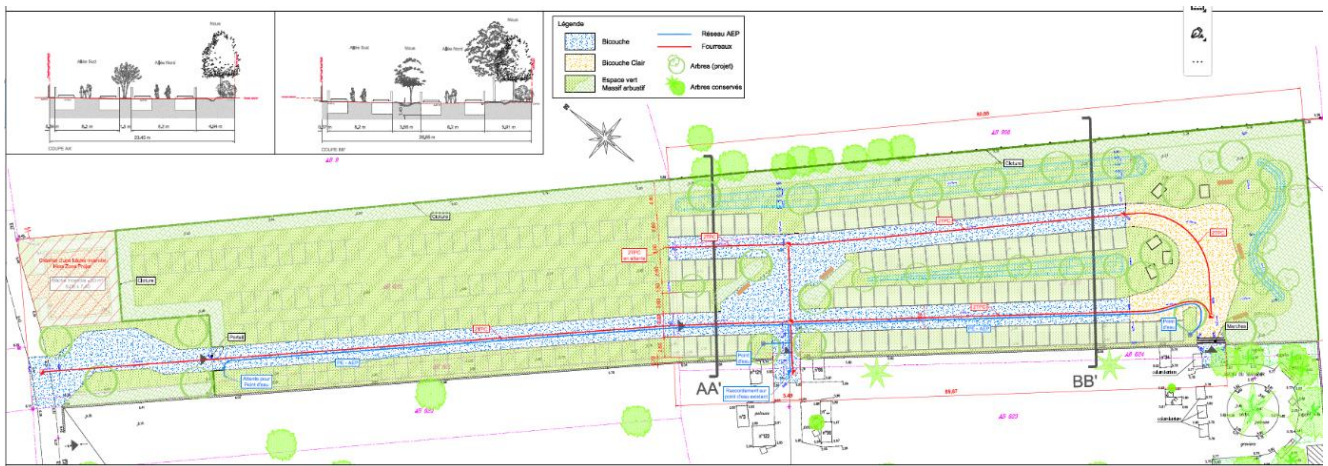
- Accès Ouest : portail - ouverture utile - hauteur 2 m - pivotant – manuel
- Clôture : 100% du site clôturé - panneau treillis soudé simple fil - hauteur utile 2 m - RAL standard – sans soubassement

Réseaux

- Réseaux secs : fourreaux (x2) et chambres en attente pour tranche 1 et 2
- Eau potable :
 - o Déplacement du point d'eau existant (mutualisé cimetière existant et extension)
 - o Création d'un second point d'eau dans l'extension (proche jardin du souvenir)
 - o Attente eau potable pour création d'un point d'eau en extrémité Ouest de la tranche 2

Extraits du projet AVP validé en conseil municipal du 05/02/2024





VI. Incidences environnementales

VI.1. Incidences du projet d'extension du cimetière sur l'environnement

Incidences sur la consommation des espaces

Initialement l'extension de ce cimetière devait être détachée du cimetière existant et devait prendre place au sud de la zone d'activité de la Jarrie.

La parcelle ainsi identifiée a été réexaminée et abandonnée pour des questions d'ordres pratiques (déplacements, séparation des familles, présence d'activités économiques bruyantes à proximité, ...), d'ordre paysager (garder le caractère originel de la conception du bourg de Dolus) et archéologique (secteur à forte sensibilité archéologique).

Qu'elle se situe en continuité du cimetière existant ou détachée de celui-ci, la future extension du cimetière génèrera la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Néanmoins, le fait de positionner celui-ci en extension du cimetière existant permettra de réduire la consommation des espaces puisque les équipements seront mutualisés. En tout, l'extension du cimetière consommera 0,48 ha d'espaces naturels.

Incidences sur le milieu naturel

○ Sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques

Le projet d'extension envisagé n'est pas susceptible de détruire ou dégrader des habitats pour lesquels les enjeux écologiques sont forts (parcelle en friche). Ces habitats ne sont pas non plus susceptibles d'accueillir un cortège floristique d'intérêt ou des espèces rares ou dont les populations sont menacées. La plupart des espèces observées sont inféodées aux milieux urbains.

Par ailleurs, le projet se situe à plus de 500 m d'une ZNIEFF de type 1 ou 2 ou d'un site Natura 2000.

A noter également qu'aucun Espace Boisé Classé ne prend place sur la parcelle concernée.

○ Sur la trame verte et bleue

Compte tenu du fait que les parcelles concernées par le projet d'extension se situent en dehors des réservoirs de biodiversité et ne sont pas susceptibles de venir rompre une continuité écologique, aussi bien à l'échelle régionale, intercommunale ou locale. Aucune incidence n'est ainsi attendue.

- Sur les zones humides

En l'absence de zone humide sur les parcelles concernées par le projet, aucune incidence n'est attendue.

Incidences sur l'environnement

- Sur la gestion des eaux usées

La zone se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif. Toutefois, le projet d'extension du cimetière ne sera pas générateur d'eaux usées.

- Sur la gestion des eaux pluviales

La future extension du cimetière se situe en zone 1 du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Cela implique que les eaux pluviales générées par le projet devront être prioritairement infiltrées. Dans le cas où l'infiltration n'est pas possible pour des raisons techniques, le projet devra prévoir un système de rétention des eaux pluviales avec un rejet à débit limité vers le milieu naturel ou vers le réseau de collecte communal. A titre informatif, il existe le long de la rue des Anciens combattants, une noue de gestion des eaux pluviales pouvant recevoir ce débit de fuite le cas échéant.

Dans tous les cas, le débit à l'aval de la zone de projet ne sera pas plus important qu'à l'heure actuelle.



Vue de la noue située le long de la rue des Anciens combattants

- Sur la qualité de l'air

Le projet d'extension du cimetière ne présente pas de risque de dégradation de la qualité de l'air.

- Sur les déchets

Le projet d'extension du cimetière ne nécessitera pas de mettre en place un espace poubelles supplémentaire, ceux déjà présents dans le cimetière actuel étant suffisants. Les déchets générés sur le cimetière, principalement des plastiques et des végétaux, sont triés, collectés et dirigés vers l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron.



Incidences sur la qualité de vie

- Exposition aux risques et aux nuisances

Le projet ne sera pas générateur de nuisances sonores et n'est pas sensible aux nuisances sonores riveraines. La zone se situe en dehors des zones à risque inondation et feu de forêt. Les risques les plus prégnants sur ce secteur sont les remontées de nappes et les retraits/gonflement des argiles.

- Transports et déplacements

La situation de la future extension du cimetière permettra de réduire les déplacements motorisés des visiteurs du fait de sa proximité avec le bourg. Cela permettra de faciliter les déplacements des personnes âgées qui n'ont plus la capacité de se déplacer en voiture.

- Equipements et services communaux

Le projet est positif sur cet aspect en adaptant le cimetière existant avec les besoins identifiés par la commune.

- Cadre de vie et paysage

Le projet d'extension du cimetière n'aura aucune incidence sur le site remarquable de l'île d'Oléron. En effet, la zone concernée ne se situe pas dans un site protégé, inscrit ou classé.

Ce projet ne pas engendrer la suppression d'un élément paysager ou d'un EBC. De plus, les orientations relevant de la valorisation paysagère des OAP sont inchangées.

Aucun périmètre de monuments protégés ne concerne le secteur et aucun élément de patrimoine (art.L.151-19 du CU) n'est identifié dans le secteur objet de la modification.

Incidences sur Natura 2000

Le projet d'extension du cimetière se situe à plus de 500 m d'un site Natura 2000.

Les habitats concernés par la modification ne sont pas d'intérêt communautaire et n'abritent pas d'espèces d'intérêt communautaire.

Seul un lien hydraulique est susceptible de subsister via le ruissellement des eaux pluviales. Les eaux pluviales devant être gérées et traitées avant rejet au milieu naturel, le projet ne sera pas susceptible d'avoir d'incidence sur le site Natura 2000.

VI.2. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur la consommation des espaces

Le fait de positionner l'extension du cimetière en continuité du cimetière existant permet de réduire la surface d'espace naturel consommée puisque la mutualisation des services (stationnements, points d'eau par exemple) sera possible.

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur l'économie et l'emploi

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est envisagée.

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur le milieu naturel

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est envisagée.

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement

La seule incidence identifiée est liée à la gestion des eaux pluviales. L'extension du cimetière devra prévoir les modalités de gestion des eaux pluviales conformément au Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Après mise en œuvre du projet, le débit en aval n'est pas susceptible d'être plus important qu'à l'heure actuelle. En outre, une noue existe le long de la rue des Anciens combattants, permettant la réception du débit de fuite le cas échéant.

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur la qualité de vie

Le secteur étant soumis à des remontées de nappe, le projet prévoit des caveaux étanches.

S'agissant de la défense incendie, le projet inclut la création d'une bâche incendie d'un volume de 60 m³ en bordure de la clôture de l'extension du cimetière, à proximité immédiate de portail qui desservira cette partie du futur cimetière.

Mesures permettant d'éviter, réduire ou de compenser les incidences négatives du projet sur Natura 2000

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est envisagée.

Dossier n°	<i>N° 12-21-003</i>
Statut	<i>Définitif</i>

Dossier d'autorisation spécifique au cimetière
Commune de Dolus-d'Oléron – MOA : Commune de Dolus-d'Oléron

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal, en date du 06 septembre 2021

Dossier n°	<i>N° 12-21-003</i>
Statut	<i>Définitif</i>

Dossier d'autorisation spécifique au cimetière
Commune de Dolus-d'Oléron – MOA : Commune de Dolus-d'Oléron

Annexe 2 : Avis de l'hydrogéologue

Dossier n°	<i>N° 12-21-003</i>
Statut	<i>Définitif</i>

Dossier d'autorisation spécifique au cimetière
Commune de Dolus-d'Oléron – MOA : Commune de Dolus-d'Oléron

Annexe 3 : Etat certifié des décès sur la commune au cours des cinq dernières années

Annexe 4 : Avant-Projet- Note technique - Extension du cimetière de Dolus d'Oléron